



ARRETE N° PTCDD / 2021 - 99

**portant constitution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF)
de la commune de LE VERNET.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et plus particulièrement son chapitre II sur les dispositions relatives à l'aménagement foncier ;

VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 pris en application relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le Code rural ;

VU le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L121-2 et L121-3 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 2 novembre 2020 instituant, à la demande du Conseil Municipal de LE VERNET, une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de LE VERNET pour la mise en œuvre d'une opération d'Échanges et Cessions d'Immeubles Ruraux (ECIR) avec périmètre d'aménagement foncier ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal judiciaire du PUY-EN-VELAY en date du 13 novembre 2020 portant désignation du Président et de Président suppléant de la CCAF de LE VERNET ;

VU les élections, désignations et propositions prévues à l'article L121-3 du Code rural et de la pêche maritime ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Une Commission Communale D'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de LE VERNET est constituée pour la mise en œuvre d'une opération d'Échanges et Cessions d'Immeubles Ruraux (ECIR) avec périmètre d'aménagement foncier prévue aux articles L124-5 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Article 2 : La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de LE VERNET est ainsi composée :

Président :

**Monsieur Henri BOUTE, commissaire enquêteur, demeurant 12 hameau des Alouettes,
Les Baraques 43370 CUSSAC-SUR-LOIRE**

ou à défaut Monsieur Rémi BOYER, demeurant 27 Les hauts de l'Hermitage
43000 ESPALY-SAINT-MARCEL, son suppléant

Maire et conseillers municipaux :

Monsieur Alain LIOUTAUD, Maire de LE VERNET, Mairie, Le Bourg 43320 LE VERNET

Monsieur Jean-Michel ROY, Le Bourg, 43320 SANSSAC-L'ÉGLISE, conseiller municipal

ou à défaut Madame Bernadette BOYER, Le Bourg, 43320 LE VERNET, conseillère municipale
ou Madame Marie-José PELISSE, Peyredeyre, 43700 CHASPINHAC, conseillère municipale

Exploitants agricoles désignés par la Chambre d'Agriculture de la HAUTE-LOIRE

Titulaires : Monsieur Luc FILERE, Le Bourg, 43320 LE VERNET
Monsieur Didier CONDON, Le Bourg, 43320 SANSSAC-L'ÉGLISE
Monsieur Emmanuel EYMARD, Le Bourg, 43300 SAINT-BERAIN

Suppléants : Monsieur Thierry MARTEL, Le Bourg, 43320 LE VERNET, premier suppléant
Monsieur Patrice GAUTHIER, Beyssac, 43320 SAINT-JEAN-DE-NAY, second suppléant

... / ...

Propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal

Titulaires : **Monsieur Alexandre BOUCHIT, Le Bousquet, 43320 LE VERNET**
Madame Jocelyne LAURENT, Vergonge, 43320 SAINT-JEAN-DE-NAY
Monsieur Olivier MARTEL, Le Quinet, 43320 VERGEZAC

Suppléants : Monsieur Bernard LIOUTAUD, Le Garay, 43700 BRIVE-CHARENSAC, premier suppléant
Monsieur Alain SIGAUD, Route de Darsac, 43350 LISSAC, second suppléant

Personnes qualifiées en matière de faune, flore et protection de la nature et des paysages

Monsieur Jean-Paul CHABRIER, Le Bourg, 43320 LE VERNET
ou à défaut Monsieur Bernard SIGAUD, Montagnac, 43270 VERNASSAL, son suppléant
sur proposition de la Chambre d'Agriculture de la HAUTE-LOIRE

Monsieur Jean PAYS, 103 route du Puy, 43320 VERGEZAC
ou à défaut Monsieur Olivier PELISSE, Le Bourg, 43320 LE VERNET, son suppléant

Monsieur Bernard RAVEYRE, 19 rue de la Condamine, 43320 VERGEZAC
ou à défaut Monsieur Jean-Paul SIMON, 23 chemin de Bourguet, 43250 SAINTE-FLORINE

Fonctionnaires, agent du Département de la Haute-Loire, désignés par le Président du Conseil Départemental de la HAUTE-LOIRE

Titulaires : **Madame Michèle REY et Monsieur Eloi RONDEAU**
Suppléants : Mesdames Alexandra MIGNON HORVATH et Juliette NICAUD

Délégué du Directeur départemental des Finances publiques de la HAUTE-LOIRE

Monsieur Christophe LAVAL, Directeur du Pôle pilotage et animation du réseau
ou à défaut Monsieur Patrick ARCIS, Chef du Pôle topographique gestion cadastrale et Chef du Pôle
évaluation des locaux professionnels
DDFiP de la HAUTE-LOIRE, 1 rue Terrasson, BP 10342 43012 LE PUY EN VELAY CEDEX

Représentant du Président du Conseil Départemental de la HAUTE-LOIRE

**Madame Marie-Pierre VINCENT, Conseillère départementale
du canton de SAINT-PAULIEN**
ou à défaut Monsieur Jean-Marc BOYER, Conseiller départemental du canton de SAINT-PAULIEN

Représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité

Monsieur Didier PRAT, INAO, Village d'Entreprises, 14 avenue du Garric, 15000 AURILLAC

Article 3 : Un agent des Services du Département de la Haute-Loire assurera le secrétariat de la commission.

Article 4 : La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de LE VERNET a son siège à la mairie de LE VERNET.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND ou par l'application Telérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Président du Conseil Départemental de la HAUTE-LOIRE, le Maire de LE VERNET, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de LE VERNET sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera affiché à la mairie de LE VERNET pendant au moins quinze jours, notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait au PUY-EN-VELAY, le 22 mars 2021

Le Président,

Signé : Jean-Pierre MARCON